



Observatoire de l'action municipale

Préambule

L'équipe municipale majoritaire de Melle a inscrit dans son programme la création d'un collectif de veille, groupe de citoyen.ne.s, observateurs du travail de la municipalité et du respect des engagements. Cette instance a été nommée « observatoire de l'action municipale »
L'équipe municipale majoritaire élue a besoin de cet observatoire pour nourrir son action tout au long de son mandat. L'observatoire de l'action municipale permet de croiser les regards de personnes impliquées de manière différente dans la vie de la commune. Il apporte une vision plus globale aux élus.

Objectif et mission de l'observatoire de l'action municipale.

L'observatoire de l'action municipale se charge d'évaluer le respect des engagements de la liste élue, tant sur les réalisations que sur l'esprit et les valeurs énoncés lors de l'élection de mars 2020. Le programme publié lors des élections sera la référence de l'observatoire de l'action municipale. Il évalue en particulier la participation citoyenne effective.
Il a un rôle d'observateur, sans pouvoir contraignant.
Il rend un rapport annuel rédigé dans une vision constructive. Le rapport est envoyé aux membres du Bureau Municipal et un échange oral est organisé. Suite à cet échange, l'observatoire de l'action municipale finalise son rapport. Le rapport définitif est communiqué au Bureau qui peut alors proposer un éventuel complément inclus en tant que tel dans la version publique. Ce rapport est communiqué à tous les conseillers municipaux. Il est ensuite rendu public.

Composition de l'observatoire de l'action municipale

L'observatoire de l'action municipale est composé de 4 collèges :

- 3 élus, hors maire, adjoints et conseillers délégués
- 3 autres participants au projet « Cinq comm'Une »
- 3 tirés au sort parmi les citoyens de moins de 35 ans
- 3 autres citoyens choisis par les 9 premiers.

On veillera à un minimum de représentativité (genre, âge, domicile) sans fixer de proportions trop rigides.

La liste des membres de cet observatoire de l'action municipale est validée en conseil municipal. En cas de départ d'un membre, les 11 autres proposent au conseil municipal un nouveau nom, de manière à garder 4 collèges égaux en nombre. S'il s'agit d'un membre tiré au sort, un nouveau membre est tiré au sort.

Durée du mandat de l'observatoire de l'action municipale

Le mandat des veilleurs est d'une durée légèrement inférieure à celui des conseillers municipaux (6 ans). Il prend fin 6 mois avant l'élection municipale suivante.

Organisation de l'observatoire de l'action municipale

- Un membre est désigné référent auprès du bureau municipal ;
- Un autre membre est choisi pour être animateur de l'observatoire de l'action municipale ;
- Un troisième membre convoque et prépare les réunions.

L'observatoire de l'action municipale définira sa manière de travailler. Il sera accompagné pour cela par une personne mise à disposition par la commune. La méthode et le calendrier proposés seront validés en amont par le Bureau municipal.

La communication de l'observatoire de l'action municipale est prise en charge par la commune.

Obligations et engagement

Chaque membre de l'observatoire de l'action municipale est tenu individuellement à l'obligation de réserve, et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux à l'extérieur sans autorisation du Maire.

Le membre de l'observatoire de l'action municipale exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, le membre de l'observatoire de l'action municipale poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

La participation active, régulière et constructive ainsi que le respect du présent règlement sont des conditions sine qua non d'appartenance à l'observatoire de l'action municipale. Le Maire a un pouvoir discrétionnaire pour exclure les membres qui ne respecteraient pas ces conditions.